

ATHLETIC CLUB DE SAINT PAUL

Trail de la savane

Article 1 : Organismes

L'Athlétique Club de Saint Paul organise, le dimanche 05 Février 2023 le Trail de la Savane.

Comportant : Un trail court : 24km un trail découverte : 15km

Tous les concurrents s'engagent à lire et à se soumettre au règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des Organismes pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement. Les concurrents s'engagent expressément à respecter scrupuleusement les consignes et règles sanitaires mises en place par l'Organisme et précisées dans le présent règlement.

Article 2 : horaires et circuits

Cette épreuve se déroulera sur un parcours :

Course n°1: 24 km – Course n°2: 15 km

Les Départs :

Course n°1 ☞ 6H30 Stade de Plateau Caillou
Pour les catégories : **ES – SE – VE HOMME / FEMME**

Course n°2 ☞ 6H30 Stade Plateau Caillou
Pour les catégories : **JUF/M – ES – SE – VE F/ H**

Arrivée :

☞ Stade de Plateau Caillou

☞ Le 15 km : une course nature de 15 km : à 85 % sur des sentiers et 15 % de route. Circuit assez facile avec un peu plus de 350m de D+ : départ à 6h30 (un ravitaillement à mi-course)

☞ Le 24 km : un trail de 24 km, essentiellement des chemins, sentier et un peu plus de 15 % de route. Circuit assez facile avec un peu plus de 350m de D+ : départ à 6h30. 1boucle de 11km et 1 de 13km (5 ravitaillements sur le parcours).

☞ Sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, (des fruits selon la situation sanitaire du moment). Les Ravitaillements sauvages sont interdits, dans un souci écologique, prévoir vos gobelets ou gourde.

Article 2-1 : Les dossards

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course. Les dossards seront équipés de puce de chronométrage.

Article 2-2 : Retrait de dossards

Les dates de retrait de dossards seront communiquées ultérieurement.

Catégories d'âge (Pour information la catégorie d'âge change au 1^{er} Septembre 2022)

- Le 15 km est ouvert à partir de la catégorie JUNIORS (2004 -2005)
- Le 24 km est ouvert à partir de la catégorie ESPOIRS (2001 - 2002 - 2003)

Article 2-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA** en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- suite à un changement de réglementation national depuis le 1^{er} novembre 2018 les licences de triathlon ne sont plus autorisées sur les courses running, dorénavant **les licenciés FFTRI** devront présenter un certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via le site **SPORTPRO**

Les inscriptions par courrier sont à envoyer avant le 29 Janvier 2022 :

A l'adresse : AC SAINT-PAUL
12 Allée de la Place – Plateau Caillou
97460 SAINT-PAUL

Une confirmation par mail vous sera envoyée.

Article 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

Le droit d'inscription est fixé à

- Le 15 km : 15 euros
- Le 24km : 25 euros
- Le droit d'inscription augmentera de 5€ à partir du 29 Janvier 2022

Article 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure, un remboursement partiel sera alors effectué en fonction des dépenses déjà engagées par l'organisation.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AIAC pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et également sur les sentiers et un serre-file sera positionné en fin de course.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par SPORTPRO et affiché sur le site de SPORTPRO et AC St-PAUL. Vous recevrez également le résultat sur votre téléphone.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 15 km et 24 km : Une récompense est attribuée aux trois premiers du classement homme et femme. (coupes, médailles...) Les récompenses seront remises sur le podium.

Article 9 : Charte du coureur et environnement

Tout concurrent **est tenu à assistance** en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Le long des parcours et des ravitaillements seront mis en place, des points déchets.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la **mise hors course** du concurrent fautif.

L'organisateur s'engage à nettoyer le parcours dans les 72h.

Article 10 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et de la publication des résultats sur le site internet de l'épreuve, sur celui de la FFA ainsi que dans la presse.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés uniquement de leurs frais d'inscriptions.

En cas de force majeure (intempéries...) Et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (en fonction des dépenses déjà engagées) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Bonne course à tous et toutes